



N° : 63027

Du : 18/09/2023

ARRETE DU MAIRE
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PETITE ENFANCE DES VENNES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU les Articles L2324-1 et suivants du code de la Santé Publique ;

VU les décrets n°2000-762, n°2007-230, n°2010-613, n°2021-1131 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

VU l'avis favorable du Président du Département de l'Ain au titre de la Protection Maternelle et Infantile en date du 1er septembre 2023.

Considérant la reprise de la gestion de l'Espace Petite Enfance par la Ville de Bourg-en-Bresse au 1er septembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'Espace Petite Enfance des Venues situé 2 rue Antoine Lorin 01000 BOURG-EN-BRESSE est un service municipal d'accueil collectif du jeune enfant.

ARTICLE 2 : L'Espace Petite Enfance des Venues est autorisé à fonctionner selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie : petite crèche
- Date de début de gestion de l'établissement : 1er septembre 2023
- Date d'ouverture initiale de l'établissement : 1er septembre 2023
- Horaires et jours d'ouverture : 8h15 à 17h30 du lundi au vendredi
- Capacité d'accueil et âge des enfants : 20 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans
- Établissement sous la responsabilité d'une directrice titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : La structure dispose, tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement au quotidien tels qu'ils sont déterminés par la législation en vigueur.

BOURG-EN-BRESSE, le 18/09/2023

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'Administration Générale, aux Finances
et aux Ressources humaines

Thierry DOSCH

Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,